



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 28 AOÛT 2025**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4  
Absents : 3  
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-HUIT AOÛT à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 AOÛT 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Michel BOUVARD, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Jean-Luc MATTEL), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**OBJET : AUTORISATION A DONNER POUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LA SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE A CREER « HYDROELECTRICITE DU BON NANT AMONT-HYBA » DEL2025-97**

**Rapporteur : Michel BELIN**

Monsieur Belin précise le contexte de l'Opération :

- Dans le cadre de l'avancement du projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la commune des Contamines-Montjoie (ci-après le Projet »), la **Commune** souhaite prendre part à la constitution d'une société projet qui sera dénommée « **HYDROELECTRICITE DU BON NANT AMONT – HYBA** », ci-après la « Société ».

- Il est précisé que l'investissement pour ce Projet est estimé à cinq millions deux cent mille (5 200 000) euros.

- La mise en service est prévue pour le début de l'année 2028

- La puissance estimative du Projet serait de neuf cent quatre-vingt-quinze (995) kW, pour une production annuelle d'environ quatre virgule cinq (4,5) GWh.

**Considérant** que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet aux collectivités de prendre une participation dans le capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables ;

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2253-1 alinéa 2, précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société commerciale « dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe, ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe » ;

Il est proposé à la **Commune** d'entrer au capital de la Société qui porte le Projet lors de sa constitution à hauteur de 20 %.

Dans ce cadre, il est convenu de l'entrée de la **Commune** au capital social de la Société immédiatement dès sa création et de manière à ce que celui-ci soit réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions (unité)	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention du capital (%)
<b>GEG ENeR</b>	500	1	500	50%
<b>Commune</b>	200	1	200	20%
<b>PROFILS DEV</b>	300	1	300	30%
<b>TOTAL</b>	1 000		1 000	100 %

Il est précisé que le siège social de la Société sera situé « 17, Rue de la Frise - 38000 GRENOBLE ».

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce Projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

M. Michel BOUVARD ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 10	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

- **D'AUTORISER** la **Commune** à entrer au capital de la Société créée sous forme de SAS au capital de mille (1 000) euros.

- **D'AUTORISER** la souscription par la **Commune** de deux cents (200) actions ordinaires de la Société, chacune d'une valeur nominale d'un (1) euro, soit pour un prix global de deux cents (200) euros (ci-après le « Prix »). Etant précisé que le Prix sera libéré intégralement en une seule fois et que la composition du capital social de la Société lors de sa création sera celui indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **D'APPROUVER** les statuts, et le pacte d'associés ci-après annexés de la Société.

- **DE NOMMER** Monsieur le Maire, représentant la Commune en qualité de Personne Morale membre du Comité de Direction de la Société.

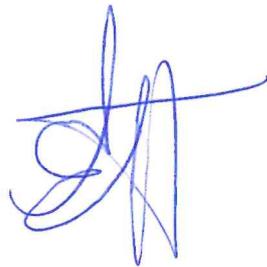
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer notamment les statuts, le pacte d'associés selon les projets ci-joints annexés, et tout autre document nécessaire à la prise de participation dans la Société ainsi qu'au développement du Projet, et, plus généralement, faire toutes les formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire à cette prise de participation.

- **DIT** que cette dépense sera affectée sur le budget général, chapitre 26

*En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Bonneville dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.*

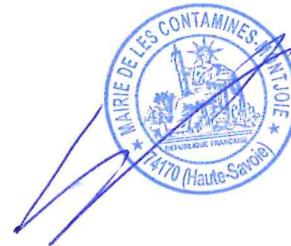
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

En Mairie, le 28 aout 2025  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 28 aout 2025  
Le Maire,  
François BARBIER



Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250828-DEL2025097-DE